

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 16 janvier 2024

Président de séance : **M. Mickael Guillaumot**

Présents : **Mme Vanessa Mizzi - MM Jacques Olivier - Régis Rubies**

Absents excusés: **Mme Laetitia Duchemin - MM. Jean Brzozowki - Fabrice Garlaschi -- Mickael Herry - Gabriel Jost - Pascal Lefevre - Pascal Rousset**

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES U15

⚽ Poule D1

ENT ST CLEMENT MONT 1/GC LUNEL 1

Du 13 janvier 2024

Est reportée au 18 février 2024

(Arrêté municipal)

FORFAITS

ASM 34 1 (561208)

27719599 – Féminines à 11 D1 du 14/01/2024

Contre SALINDRES FC 1

Courriel du 12 janvier 2024 à la permanence du District

Amende : 20€ (forfait notifié moins de 10 jours)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FC 3MTKD 1 (560817)

27710915 – Féminines à 11 Territoire du 14/01/2024

Amende : 1€ : 1^{ère} infraction (aucune opération FMI)

AIMARGUES ST O 1 (503353)

27710221 – U18F D1 (A) du 13/01/2024

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (pas de code)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.
Prochaine réunion le mardi 23 janvier 2024.

Le Président de séance,
Mickael Guillamot

La Secrétaire,
Vanessa Mizzi